

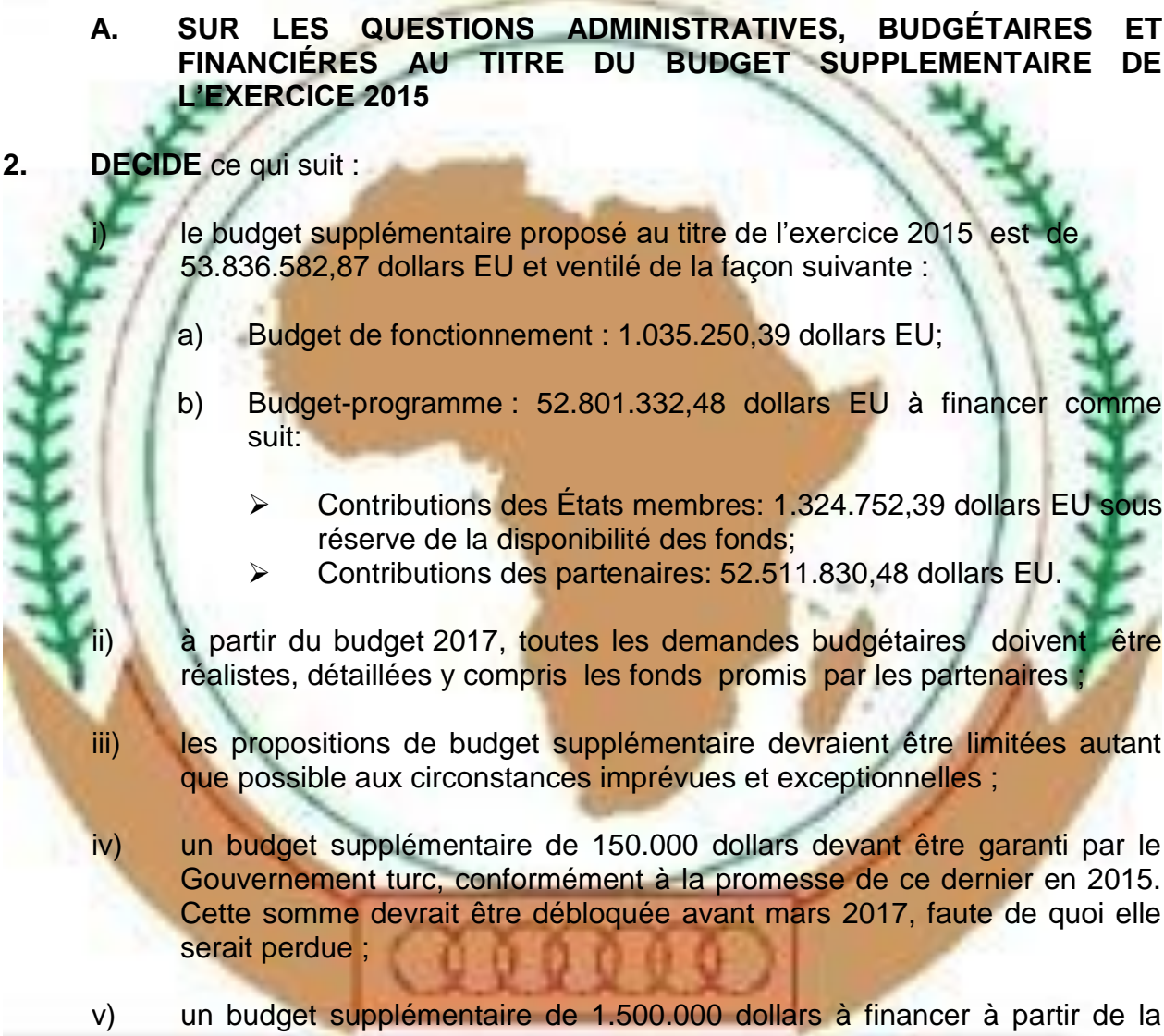
**DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ
DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)**
Doc. PRC/Rpt (XXXI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues :

A. SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES AU TITRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015

2. **DECIDE** ce qui suit :

- 
- i) le budget supplémentaire proposé au titre de l'exercice 2015 est de 53.836.582,87 dollars EU et ventilé de la façon suivante :
 - a) Budget de fonctionnement : 1.035.250,39 dollars EU;
 - b) Budget-programme : 52.801.332,48 dollars EU à financer comme suit:
 - Contributions des États membres: 1.324.752,39 dollars EU sous réserve de la disponibilité des fonds;
 - Contributions des partenaires: 52.511.830,48 dollars EU.
 - ii) à partir du budget 2017, toutes les demandes budgétaires doivent être réalistes, détaillées y compris les fonds promis par les partenaires ;
 - iii) les propositions de budget supplémentaire devraient être limitées autant que possible aux circonstances imprévues et exceptionnelles ;
 - iv) un budget supplémentaire de 150.000 dollars devant être garanti par le Gouvernement turc, conformément à la promesse de ce dernier en 2015. Cette somme devrait être débloquée avant mars 2017, faute de quoi elle serait perdue ;
 - v) un budget supplémentaire de 1.500.000 dollars à financer à partir de la subvention promise par le Gouvernement de la République du Congo ;
 - vi) un budget supplémentaire de 154.000 dollars pour le paiement du salaire des quarante et un (41) contractuels de la Commission recrutés pour les programmes d'amélioration des prestations et, autrefois payés par les partenaires et qui n'ont pas été débloqués ;

- vii) les salaires de ces membres du personnel doivent être inclus dans le budget de l'exercice 2016 et versés jusqu'à la fin de leurs contrats.
 - viii) le budget initial approuvé pour 2015 est de 393.039.455 dollars. Le montant total du budget supplémentaire est de 53.836.582,87, ce qui porte le budget approuvé de 2015 à un total de 466.874.038 dollars;
 - ix) la Commission devrait veiller au respect des principes de compétence, de représentation régionale et parité entre les hommes et les femmes dans le processus de recrutement.
3. **PREND NOTE** avec préoccupation du faible niveau d'exécution du budget par la Commission au cours de la période considérée et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres et les partenaires, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget ;
4. **INVITE** tous les États membres à s'acquitter de leurs obligations et à apurer leurs arriérés, et régulariser leurs contributions au titre de l'année 2015 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de :
- i) veiller à ce que les États membres s'acquittent de leur contribution ;
 - ii) poursuivre le dialogue avec les partenaires afin qu'ils débloquent les fonds promis pour 2015 ;
 - iii) assurer, en collaboration avec le COREP, une communication efficace pour améliorer le partage d'informations sur la situation financière de l'Union ;
6. **DEMANDE** au COREP d'allouer un montant supplémentaire au Tribunal administratif au titre du budget supplémentaire de 2016 ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision en janvier 2017.
- B. SUR LES PROGRAMMES ET CONFÉRENCES**
8. **DEMANDE** à la Commission de mettre en évidence les hypothèses budgétaires sur la façon dont les programmes et les activités autour du thème 2017 de l'Union africaine auraient des répercussions sur le budget ;
9. **RAPPELLE** la nécessité pour les États membres d'accroître leurs contributions au budget-programme, ainsi qu'au budget d'appui aux opérations de maintien de la paix;

10. DEMANDE à la Commission de :

- i) veiller à ce que le Document-cadre du budget tienne compte des priorités identifiées dans l'Agenda 2063;
- ii) intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente (FAA) et ses incidences budgétaires dans le document-cadre du budget.

C. SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES

11. RAPPELLE la Décision antérieure EX.CL/Dec.877(XXVII) adoptée à sa vingt-septième session ordinaire, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), par laquelle le Conseil demande au COREP par l'intermédiaire du Sous-comité concernée et à la Commission d'intensifier leurs efforts en vue d'élaborer une nouvelle structure sur la base des exigences du Document-cadre et du Premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, et selon les principes de subsidiarité et de complémentarité aux niveaux national, régional (Communautés économiques régionales-CER) et continental ;

12. DEMANDE à la Commission de:

- i) finaliser, en collaboration avec le COREP, toutes les propositions en vue de soumettre un rapport final à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2016 ;
- ii) présenter régulièrement un rapport de situation au COREP et établir un Plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier ;
- iii) appliquer strictement les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Union africaine en ce qui concerne la retraite obligatoire du personnel régulier et la cessation de service du personnel à court terme, et de mettre en place un système effectif de planification de la relève ;
- iv) réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires quant à la prise en charge du personnel à recruter pour les postes essentiels et sensibles de la structure proposée ;
- v) présenter un rapport détaillé sur les incidences financières de la nouvelle structure proposée;
- vi) élaborer et présenter la structure des bureaux de mission de maintien de la paix, pour la structure du Département de Paix et de Sécurité ;
- vii) mettre en œuvre les mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience opérationnelles qui n'impliquent pas la réforme des structures ;

viii) Poursuivre avec l'appui des consultants, un exercice complet de réforme des structures des autres organes, des bureaux techniques, régionaux et de représentation ainsi que, les bureaux de mission de maintien de la paix de la Commission de l'UA, d'ici juin 2016.

13. **APPROUVE** la méthodologie adoptée pour l'évaluation de la structure de la Commission en vue de son amélioration, qui vise à assurer l'efficacité en termes de processus et de coût et l'alignement sur l'Agenda 2063 ;

14. **APPROUVE** les structures proposées de la Commission pour lesquelles l'alignement est réalisé et **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les incidences financières de la structure proposée ne dépassent pas le coût supplémentaire déjà prévu de 1,5 millions de dollars par an pour les États membres.

D. SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

15. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Bureau de la vérification interne, ainsi que celles du Bureau des vérificateurs externes et de faire rapport régulièrement sur les questions d'audit;

16. **DECIDE** comme suit:

- i) établir les responsabilités des personnes mises en cause dans les rapports d'audit ;
- ii) tous les directeurs/chefs de départements/bureaux concernés de la Commission assistent aux réunions sur l'examen des questions d'audit en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations ;
- iii) la Commission doit veiller à renforcer le taux d'exécution du budget au premier semestre de l'année, afin d'atteindre un taux de mise en œuvre satisfaisant ;
- iv) la Commission doit proposer des plans de mise en œuvre de projets réalistes, compte tenu des ressources financières et humaines disponibles et le Bureau des auditeurs doit effectuer un audit des ressources humaines et la performance du personnel ;
- v) dans les rapports sur la performance budgétaire, la Commission doit inclure des informations détaillées sur les fonds reçus indiquant la répartition des montants reçus ;
- vi) les dépenses extrabudgétaires effectuées sans autorisation seront traitées conformément au Règlement financier de l'UA;

- vii) la Commission doit fixer des dates butoir des audits internes et externes et prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces dates soient respectées ;
- viii) le Bureau d'audit interne devrait entreprendre un audit sur les fonds de réserve de l'Union et présenter le rapport du premier trimestre de 2016 au Conseil exécutif en juillet 2016 par l'intermédiaire du COREP ;
- ix) le Bureau de l'audit doit soumettre son rapport au COREP par l'intermédiaire du Sous-comité concerné tous les trois (3) mois afin de leur permettre d'en assurer la mise en œuvre.

E. SUR LA COOPERATION MULTILATERALE – Doc. EX.CL/928(XXVIII) v

a) *Évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique*

17. DEMANDE au COREP, en collaboration avec la Commission de:

- i) respecter et d'appliquer les dispositions du paragraphe 10 de la Décision EX.CL/Dec.877(XXVII) adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), qui réaffirme le droit de tous les Etats membres de l'Union africaine, sans distinction, de participer à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre des partenariats ;
- ii) poursuivre son évaluation des partenariats stratégiques et de soumettre ses recommandations, dans le projet de rapport d'évaluation globale, au Sommet de juillet 2016 ;
- iii) associer les partenaires, à l'identification des domaines de coopération des partenariats ;
- iv) aligner le budget-programme de l'Union africaine sur les domaines prioritaires identifiés dans le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

18. DECIDE que le COREP coordonne les partenariats, en tenant compte de l'avis des ambassadeurs accrédités auprès des pays partenaires;

b) *Sur la reprogrammation des Sommets des partenariats*

19. ENCOURAGE les partenaires ou les pays hôtes désignés à veiller à ce que d'autres réunions des sommets des partenariats (réunions des hauts fonctionnaires et réunions ministérielles) se tiennent au même endroit et précèdent immédiatement les sommets des partenariats respectifs ;

20. **APPROUVE** un cycle de cinq (5) ans et l'organisation de deux sommets par an à partir de 2017 pour tous les partenariats stratégiques, et **DEMANDE** en conséquence à la Commission de reprogrammer les réunions de partenariat déjà approuvées, y compris les sommets, en consultation avec les partenaires et les pays hôtes concernés ;

c) Sur la participation du COREP aux réunions avec les partenaires

21. **DEMANDE** à la Commission de :

i) veiller à ce que des ressources financières soient allouées pour couvrir le coût de la participation des représentants du COREP à travers le Sous-comité des partenariats à toutes les réunions de partenariat préparatoires des Sommets, à l'étranger, tout en veillant à ce que de telles réunions se tiennent au siège de l'Union africaine, chaque fois que cela est possible ;

ii) revoir la Formule de Banjul en ce qui concerne la participation de la partie africaine.

d) Sur le partenariat Afro arabe

22. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Ligue des Etats arabes, de commencer les préparatifs du 4ème Sommet Afro-arabe, prévu en Guinée équatoriale, en novembre 2016, conformément à la feuille de route adoptée ;

e) Sur le partenariat Afrique-Inde

23. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Cadre de partenariat stratégique adoptés par le 3ème Sommet Afrique-Inde, tenu à Delhi (Inde), du 26 au 30 octobre 2015;

f) Sur la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

24. **FELICITE** la République islamique de Gambie et le Kenya pour leur commun accord de tenir le Sommet de la TICAD VI à Nairobi, au Kenya.

25. **APPROUVE** :

(i) l'accord de tenir le Sommet de la TICAD VI les 27 et 28 août 2016 à Nairobi (Kenya);

(ii) la proposition faite par les coorganisateur (le Gouvernement du Japon, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique, la Commission, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale) de combiner la tenue de la deuxième

réunion ministérielle de suivi de la TICAD V et la tenue de la réunion ministérielle préparatoire de la TICAD VI.

26. **APPROUVE** l'offre faite par :

- i) la République islamique de Gambie d'accueillir la réunion ministérielle conjointe et **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et les coorganisateur de la TICAD de proposer une date convenable pour la tenue de ladite réunion ministérielle, et de participer activement aux préparatifs ;
- ii) Djibouti d'accueillir la réunion des hauts fonctionnaires en prélude à la réunion ministérielle conjointe prévue les 14 et 15 mars 2016.

g) Sur le Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC)

27. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action 2016-2018 du Sommet du FOCAC tenu à Johannesburg en décembre 2015 et d'élaborer un mécanisme de suivi ;

h) Sur le Forum Afrique-Corée

28. **DEMANDE** à la Commission de :

- i) proposer, en étroite collaboration avec l'Ethiopie, et la Corée, une nouvelle date convenable pour la tenue du 4^{ème} Forum Afrique-Corée en 2016, qui sera examinée par le COREP ;
- ii) prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec le COREP et la Corée, en vue d'assurer une préparation efficace du 4^{ème} Forum Afrique-Corée et d'accélérer le processus d'examen des projets de documents de travail à communiquer aux Etats membres.

i) Sur le Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud (ASA)

29. **PREND NOTE** de la requête de l'Equateur de reporter le 4ème Sommet Afrique-Amérique du Sud qui était prévu à Quito (Equateur) du 5 au 7 mai 2016 ;

30. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la partie sud-américaine et le COREP de mener des consultations en vue de proposer une date appropriée pour la tenue du 4ème^e Sommet ASA en 2017 et de faire en sorte que les documents de travail soient finalisés dans les délais ;

j) Sur le partenariat Afrique-UE

31. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de:

- i) convenir, avec l'Union européenne, d'une date pour la tenue du Forum conjoint Afrique-Union européenne ;
- ii) prendre les mesures nécessaires pour assurer une préparation efficace du Forum conjoint et d'accélérer le processus d'examen des projets de documents de travail.

k) Sur le partenariat Afrique-Turquie

32. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de mener des consultations avec la Turquie pour fixer la date de la tenue de la 2ème réunion du comité de coordination ;

l) Sur le recrutement du personnel de la Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats

33. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de recrutement du personnel pour pourvoir les postes approuvés vacants au sein de la Division des Partenariats afin de permettre à ladite Division d'entreprendre ses nombreuses activités, de s'acquitter de son mandat exigeant, et de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2016.

F. SUR LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE

34. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.567 (XVII)), adoptée lors de la vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), d'accroître les 2% prélevés annuellement sur le budget général de l'Union au profit du Fonds d'assistance pour l'atténuation de la situation humanitaire à quatre pour cent (4%), et **DEMANDE** à l'organe approprié de mettre en œuvre la présente décision, compte tenu de la complexité croissante des situations humanitaires sur le continent;

35. **DEMANDE :**

- i) aux Etats membres de veiller à fournir les informations nécessaires à la conduite par la Commission des missions d'évaluation dans les pays touchés par des crises humanitaires ;
- ii) aux doyens régionaux de nommer les chefs de délégations à temps afin que les missions d'évaluation soient effectuées comme prévu;

iii) à la Commission de veiller à ce que des mesures de suivi appropriées sur les missions d'évaluation soient prises en associant les parties prenantes nationales, la société civile et les partenaires internationaux.

36. **DEMANDE** aux États membres de parler d'une seule voix au Sommet humanitaire mondial prévu les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul (Turquie) en vue de promouvoir les recommandations contenues dans la Position africaine commune (PAC) ;

37. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2017.

G. SUR LES CONTRIBUTIONS

38. **SALUE** :

- i) les efforts des États membres qui se sont acquittés de leurs contributions et **PRIE** ceux qui ne l'ont pas encore fait d'honorer pleinement leurs obligations;
- ii) l'appui des partenaires au développement à l'Union et les **ENCOURAGE** à honorer leurs engagements.

39. **DECIDE** d'accorder à l'État de Libye une exemption temporaire du paiement de ses contributions jusqu'au début de l'exercice financier de 2017, compte tenu des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis un certain nombre d'années;

40. **DEMANDE** à la Commission d'engager des discussions avec les États membres qui accusent un retard dans le paiement de leur contribution afin de convenir d'un échéancier;

41. **INVITE** les États membres qui accusent un retard de paiement de plus de deux (2) ans, à verser leurs arriérés de contribution afin d'éviter les sanctions prévues par le Règlement financier ;

42. **INVITE ÉGALEMENT** les États Unis d'Amérique à lever les sanctions économiques unilatérales imposées contre le Soudan pour lui permettre d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'Union africaine et d'autres organisations internationales ;

43. **DEMANDE** à la Commission d'explorer les voies et moyens d'ouvrir un compte bancaire en Afrique pour faciliter le paiement des contributions des États membres ;

44. **APPROUVE** la mise en place d'un sous-comité du COREP pour superviser la mise en œuvre de régime de sanction et d'examiner les questions relatives aux banques et à la monnaie utilisée par l'organisation compte tenu des nouveaux défis rencontrés sur le plan international ;
45. **SALUE** les efforts du Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions qui s'est réuni en marge de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2016 pour finaliser les consultations avec la République d'Angola sur la proposition de son nouveau barème des contributions et parvenir à une conclusion finale sur la question ;
46. **DECIDE** ce qui suit :
- i) maintenir les sanctions sur la République centrafricaine pour le non-paiement de ses contributions statutaires et des arriérés cumulés depuis l'exercice financier de 2011 ;
 - ii) imposer des sanctions sur **la République de Sao Tomé et Príncipe** pour le non-paiement de ses arriérés de contribution des deux derniers exercices financiers ;
 - iii) maintenir l'exemption temporaire accordée à la **République de Madagascar** tant qu'elle continue d'honorer ses engagements conformément au plan arrêté.

H. SUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

47. **DEMANDE** à la Commission de :
- i) réaliser une étude continentale pour s'informer des causes des échecs du processus de la Loi américaine sur la croissance et les opportunités (AGOA) et tirer profit des expériences des pays qui ont enregistré de meilleures performances économiques et commerciales dans ce processus ;
 - ii) continuer à plaider auprès des États-Unis pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de critères sélectifs proposés aux États membres au titre de l'AGOA.
48. **EXHORTE** les États membres à :
- i) élaborer des stratégies nationales sur l'AGOA pour maximiser les possibilités économiques et commerciales qu'offre cet accord;
 - ii) définir une position africaine commune et respecter les engagements pris dans ce contexte pour exprimer les préoccupations du continent d'une seule voix lors des négociations des accords commerciaux ;

- iii) accélérer la mise en œuvre du processus de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en allouant les fonds nécessaires à l'internalisation du processus de négociation devant permettre à la Commission de former davantage d'experts nationaux et ceux au sein des missions permanentes des États membres à Addis-Abeba (Éthiopie) .

49. DEMANDE aux États membres de signer et de ratifier rapidement les protocoles portant création des institutions financières panafricaines, à savoir la Banque centrale africaine (BCA), la Banque africaine d'investissement (BAI) et le Fonds monétaire africain (FMA) en vue d'assurer au continent des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de l'Agenda de développement continental;

50. INVITE les États membres à:

- i) présenter, avec les régions en négociation, leurs Accords signés de partenariat économiques (APE) à la Commission et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), d'en faire l'analyse et d'assurer qu'ils sont compatibles avec les priorités de développement de l'Afrique telles que consignées dans l'Agenda 2063 ;
- ii) désigner des négociateurs nationaux et leurs suppléants ainsi que les points focaux au sein de leur mission permanente respective à Addis-Abeba en prévision des négociations sur la ZLEC.

51. DEMANDE à la Commission de :

- i) collaborer avec la Chine qui s'est engagée à soutenir l'industrialisation de l'Afrique dans le cadre du Forum de FOCAC et du Protocole d'accord signé avec celle-ci pour l'industrialisation ;
- ii) organiser une table-ronde ministérielle sur les défis économiques, financiers, agricoles et humanitaires actuels auxquels fait face le Continent en vue de renforcer la résilience à long terme ;
- iii) accélérer, en collaboration avec les États membres, la mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063, tels que le projet de barrage du Grand Inga, pour libérer le potentiel économique du continent.

52. EXHORTE les États membres à fournir à la Commission les informations sur leurs ressources minérales pour assurer leur valorisation au niveau continental à travers le Centre africain de développement minier (AMDC) ;

53. DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017.

I. NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

54. RECOMMANDE à la Conférence de:

- i) demander à la Commission d'accélérer la finalisation de l'intégration de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD dans les structures de l'Union africaine, compte tenu notamment de l'exercice de restructuration envisagé afin d'éviter le chevauchement des programmes ;
- ii) demander également à la Commission, en collaboration avec l'Agence du NEPAD de proposer des critères bien définis d'éligibilité de tous les États membres pour les projets du NEPAD ;
- iii) annoncer la vacance de poste de Directeur exécutif de l'Agence et de demander au secrétariat de l'Agence en collaboration avec la Commission de communiquer les termes de référence du poste à tous les États membres ;
- iv) décider d'élargir les programmes et projets du NEPAD à la République arabe sahraouie démocratique et à la Somalie ;
- v) décider que l'harmonisation des produits médicaux tienne compte du projet de loi type de l'UA sur la réglementation en la matière ;
- vi) demander à l'Agence du NEPAD d'établir un calendrier clair d'achèvement des projets de développement des infrastructures au regard des seize (16) grands projets ainsi que des nouveaux projets en attente sur le continent.

J. SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE

55. DEMANDE au COREP, en collaboration avec la Commission, de :

- i) assurer de l'harmonisation des objectifs et des mandats des sous-comités du COREP, y compris ceux relatifs aux réfugiés en raison de la similitude des questions traitées et dans l'intérêt d'une synergie qui éviterait la dispersion des efforts; et de prendre les dispositions nécessaires pour la participation des membres du Fonds aux missions d'évaluation humanitaire de la Commission;
- ii) sensibiliser les États membres sur le statut du Fonds et la nécessité de le renflouer afin de lutter contre la situation humanitaire sur le continent;
- iii) prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation d'une conférence des donateurs visant à mobiliser des ressources supplémentaires pour permettre de lutter, entre autres, contre les effets du phénomène El Niño;

- iv) prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les organes compétents, pour harmoniser toutes les offres faites aux différents foras (COP21 et du G8) en vue de maximiser l'utilisation des fonds potentiellement libérés;
- v) sensibiliser sur les effets du changement climatique en Afrique, en particulier sur l'impact d'El Niño en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en d'autres régions du continent.

56. INVITE les États membres à adhérer à la Capacité africaine de réduction des risques (ARC) pour une meilleure gestion de l'impact du changement climatique;

57. DEMANDE EGALEMENT à la Commission de :

- i) présenter le projet final du document pour mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif sur l'élargissement du mandat du Fonds et d'organiser en 2016 une session spéciale du COREP;
- ii) travailler à l'élargissement de la base des donateurs du Fonds pour y inclure le secteur privé sur le continent, et les individus privés y compris ceux de la diaspora, ainsi que les donateurs non traditionnels;
- iii) harmoniser les arrangements de travail entre le Sous-comité du COREP sur le Fonds d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF) et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

58. LANCE UN APPEL aux États membres et aux partenaires d'apporter une assistance humanitaire à la République arabe sahraouie démocratique touchée par des inondations en 2015;

59. DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à sa session ordinaire prévue en janvier 2017.

K. SUR LES ACCORDS DE SIEGE

60. DEPLORE le problème rencontré par le Représentant permanent de l'Etat d'Erythrée et son épouse à l'Aéroport international de Bole le 14 mai 2014 ;

61. APPRECIE le fait que le gouvernement hôte a été magnanime et avait déclaré avoir pris toutes les mesures nécessaires pour le respect des privilèges et immunité du Représentant de l'Etat d'Erythrée et son épouse à leur arrivée à l'Aéroport de Bole **PREND NOTE** du regret exprimé par l'Ethiopie face aux irrégularités constatées lors de leur arrivée ;

62. **EXHORTE** le gouvernement hôte à accorder à la Mission permanente de l'Etat d'Erythrée, à son chef ainsi qu'à son personnel diplomatique les mêmes privilèges et immunités dont bénéficient les diplomates des autres États membres de l'UA et de se conformer à ses obligations d'accueil ;
63. **INVITE** le gouvernement hôte, en collaboration avec la Commission, à élaborer de meilleures directives sur l'accueil des diplomates et à veiller à sensibiliser leurs services d'immigration sur les privilèges et immunités ;
64. **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents (COREP) d'assurer le suivi de cette proposition qui invite le gouvernement du pays hôte et le COREP à se rencontrer en session spéciale après le Sommet pour débattre des questions préoccupantes ;
65. **DEMANDE** au gouvernement hôte de :
- i) veiller à ce que ses services compétents accordent toutes les immunités et privilèges au personnel de l'UA et aux diplomates des États membres de l'UA à l'aéroport ;
 - ii) régler l'application du privilège d'achats hors taxe en Éthiopie conformément à l'Accord de siège, dans les transactions où la monnaie de paiement est le dollar des États-Unis (\$EU) ;
 - iii) réviser les règles régissant l'achat de billets d'avion et d'articles hors taxes à Addis-Abeba en dollar compte tenu du fait que les diplomates et les membres du personnel de la Commission de l'UA sont soumis à des restrictions légales pour les retraits en dollars ;
 - iv) accélérer la mise en œuvre en matière de transfert d'argent ;
 - v) élaborer, en collaboration avec la Commission, un calendrier pour l'élaboration et la finalisation des directives pertinentes pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord de siège ;
 - vi) informer la Commission des modifications apportées aux règles susceptibles d'affecter les droits et les privilèges des membres du personnel de la Commission et des Représentants permanents ainsi que ceux de leur personnel accrédité auprès de l'Union africaine, tel que prévu dans l'Accord de Siège;
 - vii) tenir compte des résultats de l'étude comparative sur l'application des privilèges et d'immunités diplomatiques par les autres pays qui abritent des organisations internationales.

66. **DEMANDE** à la Commission de proposer des lignes directrices sur la délivrance de visas aux personnes employées par la Commission, qui ne sont pas totalement couvertes par le Statut et le Règlement du personnel de l'Union africaine, et de les soumettre au gouvernement hôte pour examen ;
67. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2017.



2016

Decision sur les Activités du Comité des Représentants Permanents (COREP) Doc. PRC/Rpt (XXXI)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3552>

Downloaded from African Union Common Repository